

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1272

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation

rue de Lens

du 04/03/2024 au 08/03/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA -EJ/CN

Tel : 01.47.29.50.50

Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DCB va procéder aux déplacements des blocs béton+poteaux et le remplacement des câbles. rue de Lens.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent entre le 9 de la rue de Lens et l'angle de la rue de La Garenne. Un rétrécissement de chaussée, manutention par camion avec bras de grue+nacelle, entraîne une circulation sur voie unique. Un dispositif de réduction de voie sera posé par DCB et signalisation réglementaire sera mise en place. Une largeur de voie minimum de 3 mètres devra être respectée entre le balisage et la ligne médiane. Le stationnement des véhicules est interdit de jour comme de nuit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise DCB, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La circulation sera réduite à une voies de 3 mètres de largeur minimum.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DCB.

Article 5 : Monsieur Rabah OUDNI (DCB) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 21 Février 2024
Maire de NANTERRE
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Rabah OUDNI (DCB) rabah.oudni@vinci-construction.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication